



Direction des Services Techniques
N/REF : MA/24/09/26

N° T26/628

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L. 113-1 et R. 116-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la déclaration du collectif représenté par M. Pierre DUFOUR et Mme Anne RIPOLL, reçue le 18 septembre 2026,
VU les contraintes liées à la sécurisation du Marché de Figeac,
CONSIDERANT la forte affluence du samedi matin dans le centre-ville de Figeac, en particulier sur le marché, qui occasionne un afflux de véhicules, et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des manifestants et du public,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulé de la « Marche pour le climat, la paix et la justice sociale », **prévue le samedi 26 Septembre 2026 à 10h**, les organisateurs devront suivre l'itinéraire transmis lors de la réunion en Mairie le 23 septembre 2026 à 11h00. **(Voir plan joint)**

ARTICLE 2 : L'itinéraire communiqué aux organisateurs est le suivant :

Rassemblement : Boulevard Juskiewenski, devant le Tribunal

Rue Caviale
Rue Ortabadial
Rue Gambetta
Rue de Clermont
Rue Tomfort
Rue Emile Zola
Pl Champollion
Rue Séguier

Rue d'Ajou
Rue des Maquisards
Rue de la Croix Blanche
Rue des Cordeliers
Rue Caviale
Rue Ortabadial
Rue Gambetta
Rue Traversière

Fin de parcours : Place de la Raison.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants au cortège durant la manifestation, ainsi que de leurs agissements. Il leur incombe pour cela de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, en liaison avec les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront constituer un service de sécurité dument identifié, présents notamment en tête et en queue de cortège.

ARTICLE 5 : Lorsque l'itinéraire l'exige, en particulier pour les traversées de voies routières, la circulation sera neutralisée au fur et à mesure de l'avancement du défilé par les organisateurs, qui devront s'attacher les services de signaleurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra pouvoir être présenté. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 24 SEP. 2026

Le Maire
Philippe LANDREIN

Copie : Service à la population
PM/Gendarmerie
ST / Propreté / Fêtes et Cérémonies
Sous-Préfecture

